



Saint-Etienne, le 19 juin 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Développement de cyanobactéries (« algues bleues ») observé dans des plans d'eau de la Loire : vigilance et précautions

Chaque année, l'Agence régionale de santé contrôle la qualité des eaux de baignade¹ de la région. Des prélèvements sont réalisés pendant la saison estivale, par des laboratoires agréés, pour assurer la sécurité sanitaire. Les organismes analysés sont les bactéries d'origine fécale (*Escherichia coli* et Entérocoques) et les cyanobactéries, toutes deux pouvant occasionner des troubles pour la santé. En cas de non-conformité des prélèvements, des mesures immédiates peuvent être prises par les autorités pour préserver la santé des usagers. Des cyanobactéries ont déjà été observées les années précédentes notamment dans certains plans d'eau de la Loire, c'est pourquoi l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfecture de la Loire appellent à la vigilance et au respect de certaines précautions.

Que sont les cyanobactéries ?

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces superficielles, stagnantes, peu profondes, riches en nutriments et former des **dépôts abondants** de couleur généralement bleue verte et des **mousses** appelées « efflorescences algales ». Ces efflorescences peuvent apparaître et disparaître rapidement, en fonction de la température, de l'ensoleillement et du vent.

Quels sont les risques pour la santé ?

Certaines espèces de cyanobactéries peuvent produire et libérer des **toxines** qui peuvent être à l'origine de risques pour la santé des baigneurs et des pratiquants d'activités nautiques :

- lors du **contact avec l'eau** : irritation et rougeur de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- lors de l'**ingestion de l'eau** : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, mortalité d'animaux.

Ces toxines peuvent également se retrouver dans la chair de **certains poissons**, ainsi que dans leur foie et leurs viscères.

Certaines précautions doivent être respectées :

- Eviter de se trouver en contact avec des zones de dépôts abondants, d'irisations de couleur verte et de mousse.
- Eviter d'avaler de l'eau.
- Prendre une douche soignée après la baignade ou la pratique de loisirs nautiques.
- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques.
- Consulter un professionnel de santé (pharmacien, médecin) en cas d'apparition de troubles de santé.
- En cas de présence de cyanobactéries, éviter de laisser boire ses animaux domestiques afin d'éviter toute intoxication par ingestion d'eau, et consulter un vétérinaire en cas de comportement inhabituel.
- Signaler toute mortalité d'animaux sauvages.
- Eviscérer et étêter systématiquement les poissons pêchés, éviter la consommation de petits poissons type « friture ».

En cas de présence d'une très forte concentration de cyanobactéries dans l'eau, et dans le but de protéger les populations, les autorités peuvent être amenées à prendre des mesures d'interdiction de la baignade, de tout ou partie des activités nautiques, ou encore d'interdiction de consommer les produits de la pêche issus d'un plan d'eau.

→ **Reportez-vous aux panneaux d'affichage apposés sur les différents sites et suivez les consignes indiquées.**

→ Plus d'informations sur [le site de l'ARS](#) - Pour consulter la qualité des eaux de baignades : baignades.sante.gouv.fr

¹ Les analyses de l'eau ne sont effectuées que sur les sites autorisés à la baignade. Il est possible que des cyanobactéries se développent dans d'autres zones non surveillées ; c'est pourquoi tout développement important d'algues évoquant les cyanobactéries doit être considéré comme présentant des risques et les précautions ci-dessus doivent être prises.